



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue à l'hôtel de ville située au 300, avenue Basile-Routhier, Pointe-Calumet, QC, J0N 1G2, le **19 mars 2024** à compter de **16h00**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Monsieur François Robillard, maire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet
Monsieur Régent Aubertin, conseiller municipal, en remplacement de
Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame Sonia Fontaine

Sont présents :

Monsieur Patrick Denis, directeur de police
Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour du 19 mars 2024
2. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024
3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**
 - 3.1 Autorisation des comptes à payer au 19 mars 2024 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04-M01
4. **RÉSOLUTIONS**
 - 4.1 Acquisition de deux véhicules – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
 - 4.2 Autorisation de signature : entente de règlement du grief GR-20-001 Pratiques de tirs
 - 4.3 Nomination d'un représentant de la régie au comité de pilotage sur la prévention de la criminalité
 - 4.4 Renouvellement de l'entente relative à l'implantation d'une ressource dédiée à la problématique des féminicides et de violence conjugale – autorisation de signature
 - 4.5 Protocole de collaboration : ACCROC – autorisation de signature
 - 4.6 Protocole de collaboration : Maison d'accueil Le Mitan – autorisation de signature
5. **AVIS DE MOTION**

n/a
6. **DÉPOT DE DOCUMENTS**
 - 6.1 Statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction
7. **RÈGLEMENTS**

n/a
8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
 - 9.1 Levée de la séance du 19 mars 2024



2024-03-012

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : François Robillard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024 au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

2024-03-013

D'APPROUVER le procès-verbal du 20 février 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 19 mars 2024 totalisent un montant de 533 867,74 \$;

ATTENDU QUE les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 299 186,83 \$ pour la période du 21 février au 19 mars 2024;

ATTENDU QUE les remboursements des comptes de dépenses aux policiers effectués en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 1 934,01 \$ pour la période du 21 février au 19 mars 2024;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer, des paiements électroniques et des remboursements des comptes de dépenses aux policiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : François Robillard

2024-03-014

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 19 mars 2024 au montant de 533 867,74 \$;

D'APPROUVER les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 21 février au 19 mars 2024 au montant de 299 186,83 \$;



D'APPROUVER les remboursements des comptes de dépenses aux policiers en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 21 février au 19 mars 2024 au montant de 1 934,01 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

4. RÉSOLUTIONS

4.1 ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES – CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)

CONSIDÉRANT les besoins en matériel roulant de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour 2024, tels qu'identifiés aux prévisions budgétaires dûment approuvées, et incluant notamment l'acquisition de deux (2) véhicules de patrouille;

CONSIDÉRANT la mission du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de fournir aux organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, dans l'objectif d'optimiser les acquisitions gouvernementales dans le respect des règles contractuelles applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard
et **APPUYÉ** par : Régent Aubertin

2024-03-015

D'AUTORISER monsieur Yvon Lemelin à utiliser les ressources du CAG afin de procéder à l'acquisition de deux (2) véhicules de police de marque Ford Explorer 2025, de type « Interceptor utility », dans le respect de l'encadrement éthique, légal et financier en vigueur au CAG, à un prix unitaire avant les taxes applicables de cinquante-sept mille quatre cent quarante-sept dollars (57 447 \$);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE DE RÈGLEMENT DU GRIEF GR-20-001 PRATIQUES DE TIRS

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et la Fraternité des policiers et policières de la régionale de Deux-Montagnes se sont entendus afin de clarifier l'application des articles 5.24 et 6.12 de la convention collective concernant les pratiques de tirs;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et la Fraternité des policiers et policières de la régionale de Deux-Montagnes se sont entendus quant à la compensation à verser aux policiers lésés par la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : François Robillard

D'AUTORISER monsieur Patrick Denis à signer la lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et policières de la régionale de Deux-Montagnes eu égard aux pratiques de tirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA RÉGIE AU COMITÉ DE PILOTAGE SUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac de créer un comité de pilotage sur la prévention de la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE la prévention de la criminalité est un des mandats principaux de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT l'importance qu'un représentant de la Régie soit présent sur ce comité afin de participer aux travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Régent Aubertin

Et **APPUYÉ** par : Denis Martin

DE NOMMER monsieur Jean-Philippe Labbé, inspecteur Division des enquêtes criminelles, à titre de représentant de la Régie sur ce comité de pilotage sur la prévention de la criminalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-016

2024-03-017



4.4 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE RESSOURCE DÉDIÉE À LA PROBLÉMATIQUE DES FÉMINICIDES ET DE VIOLENCE CONJUGALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et le Ministère de la sécurité publique (le « MSP ») relativement à l'implantation d'une ressource dédiée à la problématique des féminicides et de violence conjugale (le « Projet »), vient à échéance le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le mandat spécifique est de mieux accompagner les victimes de violence conjugale, d'accroître la surveillance des contrevenants et de les accompagner vers les bonnes ressources;

CONSIDÉRANT QUE la Régie et le MSP désirent renouveler l'entente pour une durée additionnelle de deux ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

Et **APPUYÉ** par : Régent Aubertin

2024-03-018

D'AUTORISER le directeur de police à agir au nom de la régie pour conclure et signer le renouvellement de l'entente;

D'AUTORISER le directeur de police à renouveler le contrat d'embauche de la ressource nécessaire pour remplir les obligations de la Régie pour la durée de l'entente;

DE FINANCER la portion des coûts à assumer par la Régie à même les budgets d'opération tels qu'adoptés annuellement par le conseil d'administration de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 PROTOCOLE DE COLLABORATION : ACCROC – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE ACCROC a comme mission d'intervenir auprès des hommes qui exercent des comportements violents envers leur conjointe et leur enfant;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du protocole de collaboration entre ACCROC et la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes vise à mettre les personnes concernées par un événement de violence en contact avec un organisme d'aide, et ce dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE la prévention de la violence domestique est un des mandats principaux de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

Et **APPUYÉ** par : François Robillard

2024-03-019

D'AUTORISER le directeur de police à agir au nom de la régie pour conclure et signer le protocole de collaboration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.6 PROTOCOLE DE COLLABORATION : MAISON D'ACCUEIL LE MITAN- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la maison d'accueil Le Mitan a comme mission d'accompagner les femmes victimes de violence conjugale, avec ou sans enfants, dans leur reprise de pouvoir sur leur vie et ce, en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du protocole de collaboration entre Le Mitan et la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes vise à mettre les femmes concernées par un événement de violence en contact avec un organisme d'aide, et ce dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE la prévention de la violence domestique est un des mandats principaux de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Régent Aubertin

Et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER le directeur de police à agir au nom de la régie pour conclure et signer le protocole de collaboration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AVIS DE MOTION

n/a

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1 Dépôt par monsieur Patrick Denis, directeur, des tableaux statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction pour la période.

7. RÈGLEMENTS

n/a

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

et **APPLYÉ** par : Denis Martin

QU'à 16h36, la séance soit levée.

2024-03-020

2024-03-021


Madame Sonia Fontaine
Présidente


Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier